

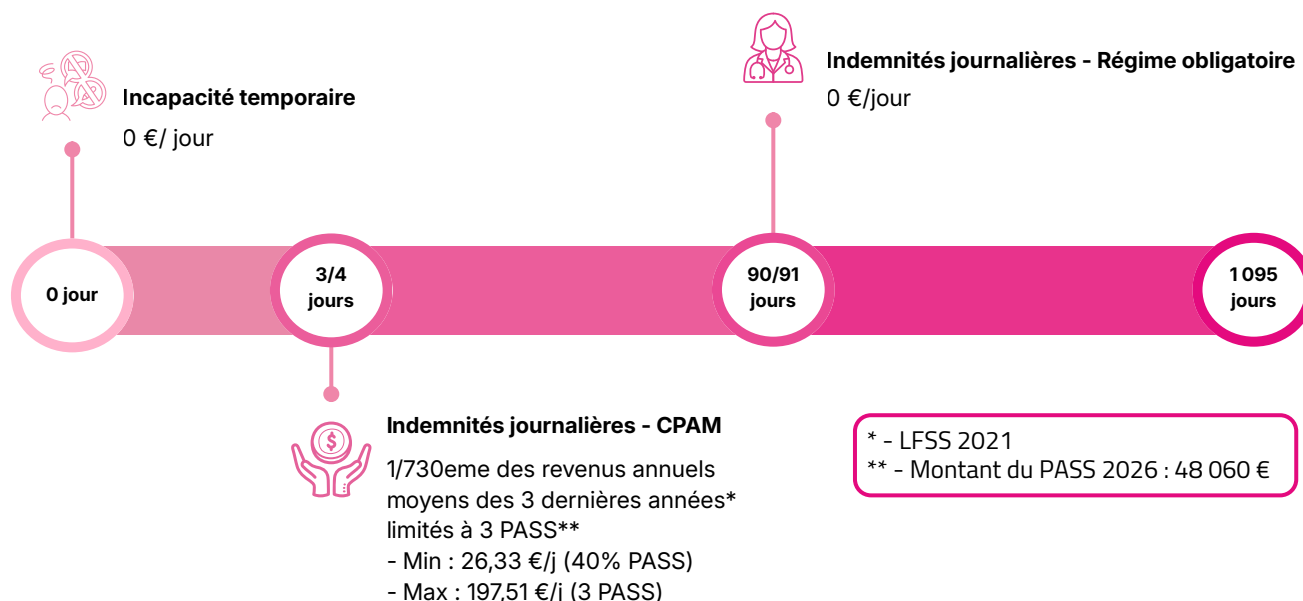
FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins

CIPAV

Architecte, Architecte d'intérieur, Economiste de la construction, Maître d'oeuvre, Géomètre expert, Ingénieur conseil, Moniteur de ski, Guide de haute montagne, Accompagnateur de moyenne montagne, Ostéopathe, Psychologue, Psychothérapeute, Ergothérapeute, Diététicien, Chiropracteur, Artiste non ailié à la maison des artistes, Expert en automobile, Expert devant les tribunaux, Guide-Conférencier



LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Invalidité partielle (de 66% à 99%)

Le montant correspond au nombre de points acquis* multiplié par la valeur de service du point (3,01 €). Le montant est ensuite divisé par trois. S'ajoute à ce montant une part forfaitaire (5% du PASS soit 2 403 €). Le montant ainsi déterminé est multiplié par le pourcentage d'invalidité.

Invalidité permanente totale (100%)

Le montant correspond au nombre de points acquis* multiplié par la valeur de service du point (3,01 €). Le montant est ensuite divisé par trois. S'ajoute à ce montant une part forfaitaire (5% du PASS soit 2 403 €).

***Le nombre de points acquis dépend du montant de la cotisation (1 point = 0,013 €) qui s'élève à 0,5% du revenu an tant que profession libérale et à 1,4% de votre forfait social en tant qu'auto-entrepreneur.**

Exemple :

Au cours de l'année précédant la survenance de son invalidité, Madame Cipave, mariée avec 2 enfants à charge, a déclaré 20 000 € de revenus dans le cadre de son activité libérale. Son invalidité est fixée à 80 %. Elle a cotisé au régime invalidité-décès à hauteur de 20 000 € x 0,5 % = 100 €. Ses points de prévoyance sont, donc, égaux à : 100 / 0,013 = 7 692,3 points. Le calcul de la pension est, ainsi, le suivant :

- Montant de la partie proportionnelle pour une invalidité totale : 7 692,3 / 3 x 3,01 = 7717,94€
- Montant de la partie forfaitaire : 5 % du PASS 2026 soit 2 403 €



En cas d'invalidité permanente totale (100 %) la rente annuelle sera de 10120,94 € soit 843,41 €/mois

En fonction de son invalidité (80 %) le montant de la pension sera : $(7\,717,94 + 2\,403) \times 80\% = 8\,096,75$ € annuels, soit 674,73 € bruts par mois.

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital Décès

Le montant correspond au nombre de points acquis* multiplié par la valeur de service du point (3,01 €) auquel est ajouté une part forfaitaire (15% PASS). En cas de décès accidentel, le montant est majoré de 5 000 points supplémentaires.

Sur la base des éléments d'information communiqués dans l'exemple précédent, le capital décès versé serait de 30 362,82 € ou de 45 412,82 € en cas de décès par accident.

Rente de Conjoint

Versée à l'ayant droit jusqu'à l'âge de départ à la retraite ou au remariage de celui-ci.

Le montant correspond au nombre de points acquis* multiplié par la valeur de service du point (3,01 €). Le montant est ensuite divisé par dix puis s'y ajoute une part forfaitaire égale à 1,5% PASS.

Sur la base des éléments d'information communiqués dans l'exemple précédent, la rente versée à l'ayant droit serait de 3 036,28 €/an soit 253,02 €/mois.

Rente Éducation

Versée à chaque enfant jusqu'à 21 ans (25 ans en cas de poursuite d'étude).

Le montant correspond au nombre de points acquis* multiplié par la valeur de service du point (3,01 €). Le montant est ensuite divisé par dix puis s'y ajoute une part forfaitaire égale à 1,5% PASS.

Sur la base des éléments d'information communiqués dans l'exemple précédent, la rente versée à chaque enfant serait de 3 036,28 €/an soit 253,02 €/mois.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

